



GDS *infos*

L'actu santé de vos élevages

● **Le coin des bonnes pratiques** p. 8

La BVD est dans le pré
Saison 5

● **Actu du GDS** p. 11

Le délégué sanitaire GDS :
un relais de proximité

● **Du côté sanitaire** p. 4-5

IBR : l'impact de la Loi
de Santé Animale
dans la gestion de l'IBR



L'action sanitaire ensemble

GDS
Manche



Hervé MARIE,
président du GDS 50

Que la facture ne soit pas fracture !

“ Les saisons sont comme les années, bien qu’elles se suivent elles ne se ressemblent pas. Le printemps et l’été ont vu des températures élevées qui n’ont pas permis d’assurer un stock suffisant en herbe pour l’hiver bien que la qualité soit au rendez-vous.

Quant au maïs, l’ensilage s’est déroulé avec plus d’un mois d’avance dans une grande partie du département avec un manque de grain et de volume pour un bon nombre d’éleveurs. Cela risque de se traduire par une décapitalisation d’une partie du cheptel faute de ne pas pouvoir financer l’achat de stock pour combler le manque, stock qu’il faut déjà trouver !

Les éleveurs sont frappés par l’envolée des prix du carburant et de l’électricité comme l’ensemble de la société. Ils ne peuvent pas payer sans pouvoir répercuter. Faut-il moraliser le prix de l’approvisionnement des élevages pour passer l’hiver et emblaver les cultures de printemps ou augmenter le prix de vente des produits sortis des exploitations ?

Il ne faut jamais oublier que les éleveurs fabriquent la base de l’alimentation humaine. La société demande une alimentation saine et suffisante soit, si la société ne veut pas perdre trop de poids en sortie d’hiver les décisions sur le soutien financier des élevages ne peuvent pas attendre Noël.

Bien à vous, et bonne santé à tous.



Sommaire

LES INFOS VÉTÉRINAIRES

Les tarifs vétérinaires sanitaires de la campagne de prophylaxie 2022-2023 3

DU CÔTÉ SANITAIRE

IBR Actualités LSA + encart focus secteur sud : nouvelles contaminations 4-5

LE COIN DES BONNES PRATIQUES

La Besnoitiose débarque en Normandie 6-7

La BVD est dans le pré Saison 5 : quand il n’y en a plus, il y en a encore 8

Les bonnes pratiques pour éviter une contamination *Listéria* 9

L’ACTU DU GDS

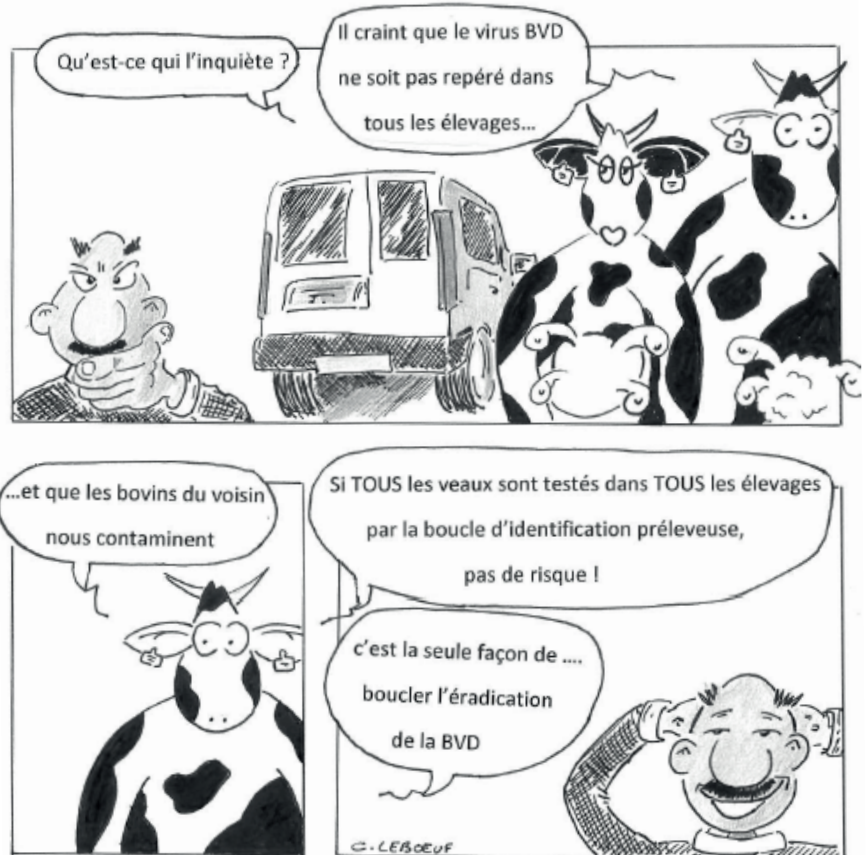
Du nouveau dans le suivi de la qualité de votre eau 10

Foire de Lessay 2022 : Le Gaec de Caloville, vainqueur du jeu, il remporte le remonte tout fourrage 10

Retour sur le délégué sanitaire GDS : un relais de proximité 11

On se retrouve en formation 12

l'actu en dessin



Informations techniques publiées par le Groupement de Défense Sanitaire de la Manche
Maison de l'Agriculture - avenue de Paris - BP 231 50001 SAINT-LO CEDEX
Tél. 02 33 06 48 00 - Fax 02 33 06 47 93 - www.gds-manche.fr - gds50@gds-manche.fr
Directeur de la publication : Stéphanie LEBRANCHU - Textes : GDS - Photos : DR, GDS 50
Impression : Nii - 2210-0128 - n° ISSN 0241 0060

Les tarifs vétérinaires sanitaires

Campagne 2022-2023

Le vétérinaire sanitaire fixe lui-même les dates et heures de ses interventions à condition que :

- Le caractère collectif des opérations soit respecté : animaux rassemblés,
- La contention correcte des animaux soit assurée : animaux attachés ou introduits dans un couloir de contention ou cornadis,
- Les inventaires de cheptels soient mis à jour avant le passage du vétérinaire.

Les vétérinaires sanitaires relèvent sous leur responsabilité les numéros d'identification des animaux qui font l'objet d'une opération de prophylaxie.

Pour la campagne 2022-2023, les tarifs de renumération des vétérinaires qui exécutent les opérations prévues à l'article R.203-14-1 du code rural et de la pêche maritime, à savoir les opérations de prophylaxie collective, ainsi que les contrôles d'introduction, sont fixés comme suit dans le département de la Manche. Ils sont applicables au 1^{er} novembre 2022. Seront facturés en plus les actes techniques de diagnostic et de contrôle ou les frais d'envoi des prélèvements sanguins. Le tarif de visite s'applique à chaque nouvelle intervention en cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation.

	MONTANT EN €	HT	TTC
VISITES SANITAIRES			
Dispositions communes aux différentes filières			
Frais de déplacement (forfait si tournée RDV fixé par le vétérinaire)		14,97	17,96
Frais de déplacement (si hors tournée)		libre	libre
Fourniture de consommables		0,00	0,00
Fourniture des médicaments et réactifs		libre*	libre*
Fourniture du matériel à usage unique nécessaire aux prélèvements		0,00	0,00
Frais d'expédition des documents et prélèvements		4,94	5,93
ACTES TECHNIQUES			
Espèce bovine			
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel		29,94	35,93
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		14,97	17,96
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux avant la vente ou nouvellement introduits		29,94	35,93
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	Visite de maintien veaux	44,91	53,89
	Visite de maintien adultes	89,82	107,78
Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'un animal sous laissez-passer		29,94	35,93
Prélèvement de sang à l'unité pour un même animal	1 ^{ère} prise de sang	2,99	3,59
	par prise de sang supplémentaire	1,50	1,80
Prélèvement de sang, à l'heure, si la contention ne permet pas d'atteindre la sécurité des opérateurs et d'atteindre un rythme de 40 bovins par heure		164,67	197,60
Prélèvement de lait, à l'unité		2,99	3,59
Prélèvement de fécès, par animal		2,99	3,59
Intra-dermo tuberculination simple, à l'unité, réactif et lecture compris		5,99	7,19
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'unité, réactif et lecture compris		10,48	12,57
Intra-dermo tuberculination comparative, à l'heure, réactif, si la contention ne permet pas d'atteindre un rythme de 25 bovins à l'heure		164,67	197,60
Epreuve de brucellination à l'unité (allergène fourni par l'administration)		2,99	3,59
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (non compris la fourniture du vaccin)		2,99	3,59

* Les médicaments peuvent être facturés par le vétérinaire au nombre de flacons entamés. Pour les intra-dermotuberculinations lors des visites d'introduction, le réactif est facturé par le vétérinaire au prix coutant du flacon.

** Tuberculine fournie par l'État en cas de prophylaxie collective.



IBR : l'impact de la Loi de Santé Animale dans la gestion de l'IBR

La Loi de Santé Animale a une dimension européenne et définit de nouvelles catégories de maladies bovines. La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est concernée par celle-ci et se voit ainsi attribuer des changements dans ses règles de surveillance, de certification et d'éradication, d'où la parution de l'arrêté ministériel du 05/11/2021 complété par une instruction technique du 21/01/2022.

ÉVOLUTION DES RÈGLES DE PROPHYLAXIES

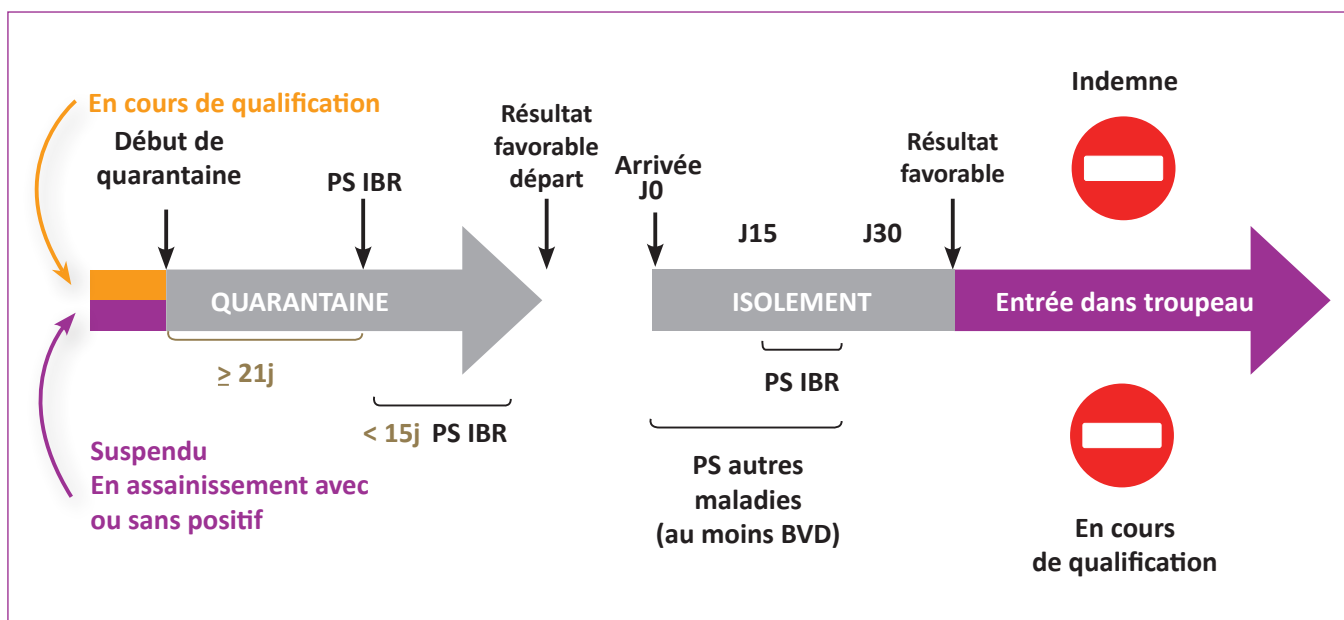
La campagne de prophylaxie a commencé depuis le 1^{er} novembre et doit prendre en compte les nouvelles règles stipulées dans le texte national. Ci-dessous, les règles de prophylaxie concernant l'IBR :

	Élevage Indemne allègement (vacciné ou non)	Élevage Indemne IBR (vacciné ou non)	Autres statuts
Atelier laitiers	1 analyse/an sur lait de mélange	6 analyses/an sur lait de mélange	Tous les bovins de +12 mois en analyses individuelles sur sang
Ateliers allaitants - viande	Tous les bovins +24 mois sur 40 bovins maxi en analyses sur sang en mélanges. Si pas de bovins de +24 mois : dépistage sur les +12 mois	Tous les bovins +24 mois sur 40 bovins maxi en analyses sur sang en mélanges. Si pas de bovins de +24 mois : dépistage sur les +12 mois	Tous les bovins de +12 mois en analyses individuelles sur sang

Le GDS Manche est en cours de réflexion pour adapter ses modalités d'accompagnement financier pour les élevages confrontés à ces nouvelles mesures de surveillance.

LES VENTES DES VEAUX DE 15 JOURS IMPACTÉES POUR LES « NON INDEMNES »

L'application de ce texte apporte également des restrictions sur les mouvements d'animaux issus d'élevages non indemnes d'IBR.





© GDS50

Les mesures de biosécurité permettent de limiter les risques de contamination de voisinage



Notions de "quarantaine"

- Durée **21 jours** minimum
- **Bâtiment séparé** ou avec au moins un couloir ou une case vide (distance mini 4m), ou une cloison pleine les séparant du reste du troupeau
- Le **vétérinaire cosigne le CR** sur la quarantaine au moment des prises de sang
- L'**attestation de quarantaine et les résultats de prise de sang** accompagnent le bovin

Les bovins destinés aux ateliers d'engraissement dérogatoires localisés sur le même site qu'un atelier d'élevage non dérogatoire devront choisir : soit d'accepter uniquement des bovins indemnes IBR ou provenant d'un cheptel indemne IBR vacciné.

Parallèlement, les centres de rassemblement doivent respecter une directive relative au statut des animaux, ce qui nous amène parfois vers une impasse sur la vente des veaux mâles. Le GDS a bien conscience de cette problématique qui est vraiment de l'ordre réglementaire, c'est pourquoi une réunion d'urgence a été demandée auprès des services de l'Etat pour qu'il nous apporte des solutions. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous au plus vite sur le sujet.

ÉLEVAGES « NOUVEAUX POSITIFS » OU « EN COURS D'ASSAINISSEMENT »

Vous êtes déjà en cours d'assainissement, et il vous reste moins de 10 % de bovins de plus de 12 mois reconnus positifs au 1^{er}/11/2023 ? Dans ce cas, la totalité de ces animaux devront être reformés sous 6 mois.

Vous venez de vous contaminer en IBR et vous détenez moins de 10 % des bovins de plus de 12 mois reconnus infectés ? Dans ce cas vous êtes tenu de réformer ces bovins sous 1 mois.

Dans les 2 cas, les adhérents au GDS Manche pourront bénéficier d'un accompagnement financier quant à la réforme de ces bovins sous conditions.



© GDS50

La vente des veaux de 8 jours impactée par la Loi de Santé Animale

BIOSÉCURITÉ = PROTECTION DE VOTRE CHEPTEL

La biosécurité est un terme qui peut faire peur. Mais il faut simplement y voir un ensemble de mesures qui vous permettront de limiter les risques d'introductions puis de disséminations de pathogènes au sein de votre élevage. Et dans bon nombre d'exploitations, la majorité de ces mesures ont une mise en application simple et rapide. N'hésitez pas à contacter le GDS pour un accompagnement ou la réalisation d'un audit biosécurité.

Stéphanie LEBRANCHU,
Responsable Service Technique GDS 50
Nicolas MARTINE,
Conseiller Sanitaire GDS 50
Élodie HOUSTIN,
Conseillère Sanitaire GDS 50



Quelques chiffres

- **93,2%** d'ateliers bovins « indemnes d'IBR » dans la Manche
- **29** cheptels en cours d'assainissement
- **31 000** bovins contrôlés à l'introduction en IBR



La Besnoitiose déba

58 bovins ont été dépistés positifs à la recherche Besnoitiose lors du contrôle d'introduction dans la Manche depuis la mise en place du dispositif de surveillance renforcée de cette affection.

Pour rappel, **ce dispositif de surveillance** (cf. *GDS Infos précédents*) a été mis en place sur la Manche en mai 2021 suite à deux alertes : une première alerte en juin 2020 concernait de la Besnoitiose clinique dans un atelier dérogrataire de la Manche, hébergeant des taurillons en provenance de plusieurs départements, avec une diffusion probable lors de l'utilisation par l'éleveur de la même aiguille sur plusieurs animaux. Une deuxième alerte en mars 2021 concernait l'information par un GDS du Centre-Val de Loire dans le cadre d'une enquête épidémiologique, de la vente dans la Manche d'un taureau en provenance d'un foyer de Besnoitiose.

Ce dispositif de surveillance comporte 2 volets :

- la surveillance sérologique Besnoitiose sur les tubes de sang prélevés à l'introduction de bovin, dès 6 mois d'âge
- la surveillance sérologique des cheptels (lait de tank/prophylaxie)



Un test à l'introduction permet de repérer les bovins porteurs sains

Le bilan après un an et demi de fonctionnement (du 1^{er} mai 2021 au 13 octobre 2022) révèle l'achat de 58 bovins dépistés positifs à cette recherche, et confirmés par la technique nationale de référence à l'ANSES Maisons-Alfort, sur les 31.199 tests effectués sur cette période. Mais **le risque d'introduire un bovin contaminé est variable selon la région de provenance** : le risque est actuellement très faible lorsque le bovin est né au-dessus de la Loire, mais il est de l'ordre de 1 à 6 pour mille depuis le centre de la métropole, et il est de l'ordre de 30 à 50 pour mille depuis le sud. Longtemps cantonnée dans les Pyrénées, cette maladie progresse régulièrement depuis 20 ans vers le reste de la France, par le biais du commerce de bovins.

Les bovins introduits contaminés sont essentiellement des bovins de viande, de toutes races, avec parfois des taureaux (devenant souvent stérile) ou des brouillards. Mais ce sont majoritairement des vaches allaitantes ou des génisses de viande qui viennent dans la Manche être engraisées, parfois à l'herbe toute l'année, avec le risque de diffusion de la maladie lors de la reprise vectorielle à la belle saison, ou parfois par l'utilisation d'aiguille à usage multiple.

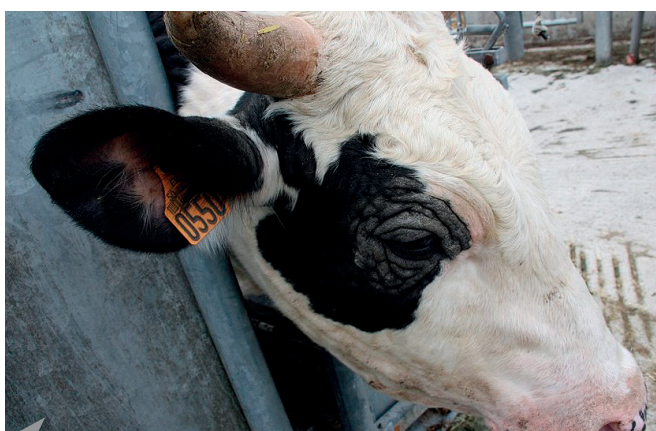
rque en Normandie



© Dr S. MAUDELOUZE (AGRIVAL)

Incurable, la besnoitiose peut s'exprimer cliniquement sur 10 à 20 % des bovins contaminés.

La surveillance sérologique des cheptels a permis de repérer 2 cheptels infectés, dont un avec un seul bovin contaminé, et un autre déjà repéré par l'achat répété de vaches à viande depuis la mise en place du dispositif, et 2 autres bovins contaminés suite à des achats antérieurs. Afin d'optimiser cette surveillance, il a été décidé de maintenir la surveillance lors d'introduction de bovins, en excluant ceux nés en Normandie, et d'affiner la surveillance lors des prophylaxies. **Les éleveurs, les vétérinaires et les techniciens des régions infectées affirment qu'il est important, pour les régions saines telles que la**



© Dr S. MAUDELOUZE (AGRIVAL)

Besnoitiose clinique dans un atelier dérogatoire.

Normandie, de repérer et d'éliminer précocement les bovins infectés car une fois installée, la Besnoitiose est difficile à éradiquer.

Compte-tenu du **risque lié aux marais**, avec le brassage important de bovins et la présence de taons qui véhiculent cette maladie d'une part, et de l'**absence de réglementation en Europe de cette maladie** d'autre part, il a été proposé aux gérants des marais de solliciter la recherche de cette affection afin d'éviter sa diffusion.

Souvent silencieuse, avec du portage en l'absence de signes cliniques, la Besnoitiose, incurable, peut s'exprimer cliniquement sur 10 à 20 % des bovins contaminés, entraînant un impact économique souvent très lourd lié à des mortalités, des euthanasies, des réformes prématurées, et des pertes de production.

En cas de signes cliniques suspects (épisode fébrile puis apparition d'œdèmes de la tête et du fanon et d'un épaissement et du plissement progressif de la peau avec amaigrissement du bovin / cf. GDS Infos de novembre 2021), contactez votre vétérinaire traitant.



© RL

Lors de son repas sanguin, le taon transmet ces parasites d'un bovin à l'autre par sa trompe souillée.

Christophe LEBŒUF,
Vétérinaire Conseil GDS 50

La BVD est dans le pré Saison 5 : quand il n'y en a plus, il y en a encore

Ça donne quoi au juste l'éradication ?

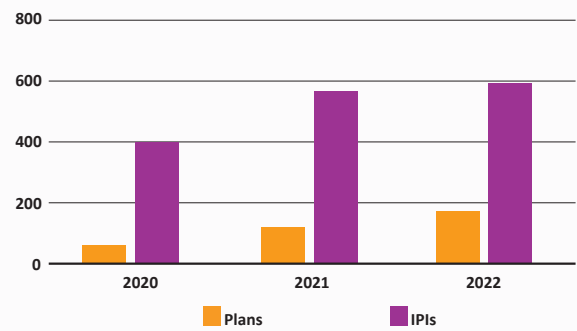
Maladie très impactante financièrement, la réglementation de la BVD a été demandée par la profession pour les éleveurs. C'est un virus sournois qui ne se voit pas ou hélas, trop tard causant des dégâts importants.

La création d'une zone d'éradication dans le Nord Cotentin en mars 2018 s'est révélée concluante :

En effet, les éleveurs ont fait l'effort commun de poser les boucles sur l'ensemble de leurs naissances, nous avons pu percevoir une amélioration des résultats BVD et donner un statut aux bovins. Dans le reste du département, les résultats sont moins significatifs avec une augmentation des résultats positifs. Cela traduit une éradication trop lente et la BVD continue de se propager à travers la campagne.

Les surveillances sérologiques annuelles nous le démontrent que la BVD continue sa propagation dans le département. Presque 108 000 analyses de boucles auriculaires ont été envoyées depuis le 01/01/22 pour 213 857 naissances.

Évolution des Plans et IPIs dépistés



Comment accélérer la lutte contre la BVD ?

La lutte contre la BVD ne pourra être effective sans la participation de vous tous.

L'avantage d'avoir un résultat négatif sur le veau permet d'attribuer aussi un statut négatif à la mère et ceci durant toute la vie des bovins.

Si je n'ai pas de BVD chez moi ? Quelle utilité ?

Le collectif est notre force, être le meilleur buteur n'assure pas de gagner la Coupe du Monde.

De plus un résultat négatif aujourd'hui n'assure pas le résultat de demain. Une contamination extérieure est vite arrivée.

Quel impact financier sur mon exploitation ?

Le GDS vous accompagne selon votre niveau d'adhésion.

Prix de l'analyse : 4,28 € avec, pour les adhérents, une prise en charge du GDS à hauteur de 50 % en Caisse Simple ou 75 % en Caisse Complémentaire hors plan de lutte (majoration de 25 %)

Prélèvement de BVD sur la boucle : surcoût de 2,20 € (inclus le matériel de prélèvement et l'enveloppe d'envoi préaffranchie).

Mais, mes voisins ne les posent pas !

Si tout le monde avance dans la même direction et en même temps, la lutte sera plus efficace, rapide et rentable. C'est une action menée par le GDS de la Manche avec en appui la DDPP et l'AIAM.

Aussi, toujours dans l'intérêt collectif, cette année, le dépistage par boucle auriculaire pourrait être obligatoire pour tous. Mais dans l'intérêt individuel, un statut BVD à chaque bovin pourrait être nécessaire à terme pour la commercialisation.

Ok, mais je pourrais arrêter quand ?

La question se pose surtout pour la zone d'éradication test ayant fait l'effort de poser les boucles depuis 2018 maintenant. Une porte de sortie a été envisagée à partir de cette année :

Pour les laitiers : si les 3 derniers laits de tank sont négatifs et que tous les bovins entrés depuis 1 an ont été dépistés (naissances, achats, pension) sans aucune mise en évidence du virus alors un arrêt des boucles BVD est possible.

Pour les allaitants : si les 2 dernières prophylaxies sont négatives et que tous les bovins entrés depuis 1 an ont été dépistés (naissances, achats, pension) sans aucune mise en évidence du virus alors un arrêt des boucles BVD est possible.

La Prophylaxie ?

L'année dernière, une prophylaxie par virologie (recherche du virus et non des anticorps) a été décidée selon certains critères pour les éleveurs chez qui la surveillance sérologique n'avait pas d'intérêt : elle a permis de mettre en évidence 18 bovins positifs qui auraient continué à propager le virus dans les cheptels concernés mais aussi d'attribuer un statut NON IPI à plus de 3000 bovins. Cela sera réitéré sur la prochaine campagne de 2022-2023.

Et si je vaccine ?

La vaccination protège de la formation des IPIs* en cas de circulation du virus dans votre cheptel. Dans un département comme la Manche où il est très présent, il est conseillé de continuer celle-ci. Cependant, le vaccin rend la surveillance positive, l'arrêt des boucles n'est donc pas permis par le suivi classique de la prophylaxie.

Une gestion au cas par cas est effectuée, veuillez-vous rapprocher du GDS avant votre renouvellement pour faire le bilan de votre situation.

*IPI : *Infecté permanent immunotolérant* : porteurs à vie du virus et très forts excréteurs. Les IPIs naissent suite à une contamination de leur mère entre le 1^{er} et le 4^{ème} mois de gestation.



Les bonnes pratiques pour éviter une contamination listéria

Dans le cadre du contrat « Producteurs fermiers » nous recherchons sur le lait mis en œuvre les quatre germes pathogènes dont la listéria en systématique. Parmi les différentes espèces de listéria, on s'intéresse plus particulièrement à la listéria monocytogènes qui est pathogène pour l'homme. Pour rappel, la réglementation impose l'absence de listéria dans les produits finis étant un critère de sécurité.

- **Curer et composter si possible.** Privilégier un épandage sur les parcelles de labours. Le cas échéant, éviter les parcelles des vaches laitières et attendre un minimum de 3 semaines entre l'épandage et le pâturage.
- **Proscrire le stockage du fumier** sur les zones d'accès aux bovins.

- Récolter le moins possible de terre afin d'éviter de contaminer l'ensilage ou les balles rondes enrubannées (*attention aux taupinières, hauteur de coupe (maïs : min 20 cm ; herbe : 7 cm)*, surface bétonnée pour le(s) silo).
- Veiller à obtenir une acidité suffisante PH<4 via un bon tassage, une fermeture rapide du silo et hermétique (*boudins*). Respecter un délai de 3 semaines entre la confection et l'ouverture de celui-ci.

- Procéder à un refroidissement rapide et suffisant (*objectif : 4°C dans les 2 heures après la traite*).
- Pratiquer un bon nettoyage de la machine à traire en respectant les paramètres du **TACT** : Température (*fin de cycle > 35°C*), Action mécanique (*turbulence*), Concentration des produits (*alternance acide/alcalin*), Temps (*6 à 10 minutes*).
- Effectuer un Net 'traite (*contrôle du nettoyage de la machine à traite*) occasionnellement.

OPTI' Traite
Je suis une bactérie psychotrope, je me prolifère très vite



Listéria (bactérie)
Température de croissance : 0°C à 50°C
PH de multiplication : 4,6 à 9,6
Résistance au sel jusqu'à 10%
Forte capacité à former des biofilms
Détruite par la pasteurisation et sensible à la plupart des désinfectants (chlore)



- Retirer les parties altérées des silos fermentés (*poches de moisissures*) et être vigilant aux défauts d'étanchéités des balles d'enrubannage (*astuce : utiliser de l'adhésif spécial*)
- Nettoyer la table d'alimentation à minima 1 fois/jour.
- Pratiquer une fumigation dans vos silos tour à minima 1 fois/an.



- Si vous utilisez un captage privé, il est primordial d'avoir un contrôle bactériologique annuel.
- Nettoyer et désinfecter vos abreuvoirs régulièrement (*attention aux présences de biofilms*) et n'oubliez pas vos bacs à eau situés au pâturage (*destruction des matières organiques accumulées pendant la période estivale*).

La Traite : une étape clé pour éviter la contamination

Avant la traite : les trayons et les mamelles doivent être propres (*vous pouvez pratiquer une épilation thermique régulière*)
Pratiquer une hygiène de traite rigoureuse
Pendant : éliminer les bouses pendant la traite afin d'éviter toutes éclaboussures et/ou souillures des faisceaux trayeurs
Limiter les prises d'air et la sur traite.
Après la traite : assurez-vous d'avoir un contrôle Opti-traite à jour (*intervalle max de 15 mois*) et effectuez les préconisations liées à cette intervention (*Ex : changement de manchons*).

Un bâtiment bien conçu avec une hygiène générale suffisante afin d'avoir des vaches propres (*surface de couchage suffisante : 6 m²/VL ou 1 logette/VL*), raclage et curage réguliers, ventilation efficace.

Le saviez-vous ?

Au niveau de la réglementation, en cas de présence listéria, si vous vendez du lait cru et/ou l'utilisez pour la fabrication de vos produits, vous êtes dans l'obligation de prévenir la DDPP. N'hésitez pas à nous contacter afin de connaître les modalités d'assainissement dans le cadre du protocole « Producteurs fermiers ». De plus, dans le cadre du paquet hygiène (réglementation européenne sur la sécurité alimentaire des aliments), en tant que détenteur, vous avez le devoir d'informer la chaîne alimentaire (ICA) par le biais de votre ASDA (à cocher au dos de la carte verte).

Il est possible mais assez rare qu'une vache excrète la listéria directement par le lait dans ce cas, celle-ci doit être réformée (*aucun vaccin ni traitement possible*).



« Du nouveau dans le suivi de la qualité de votre eau. »

L'importance de la qualité de l'eau en élevage n'est plus à démontrer. Votre implication lors des réunions de secteurs ainsi que la forte augmentation des demandes auprès de notre service eau en sont les meilleurs exemples. Ce service est également reconnu par nos partenaires (laiterie, vétérinaire etc).

Pour répondre à cette demande et afin de vous accompagner, le GDS de la Manche a développé son service eau.



Prévention

Conseil neutre

Proximité

Suivi personnalisé

	26/11/19	10/11/20	01/12/21	13/10/2022	Limite qualité	Référence
Localisation	LAITERIE ROB LAIT	LAITERIE ROB EXT	LAITERIE EXT	LAITERIE EXT		
Bactériologie	Germes totaux 22°			5		200 UFC/ml
	Germes totaux 36°			5		200 UFC/ml
	Bactéries coliformes	<1	<1	<1	<1	0 UFC/100 ml
	Escherichia coli	<1	<1	<1	<1	0 UFC/100 ml
	Entérocoques (filtration)	1	<1	<1	<1	0 UFC/100 ml
	ASR				<1	0 UFC/100 ml
Chimie	Nitrates	2.4	2.9	2.4	1.4	50 mg/l
	PH	7.3	7.1	7.2	7.2	Entre 6.5 et 9
	Titre hydrométrique				35.2	
	Turbidité				7.75	1 NFU
	COT				0.5	
	Fer total				760	200 µg/l
	Manganèse				77	50 µg/l

Exemple d'analyses d'un compte-rendu

Désormais, vous pouvez bénéficier d'un suivi à la carte comprenant :

- Une visite permettant d'identifier le niveau de risque de votre ouvrage,
- Une analyse comprenant des critères adaptés à votre installation,
- Une interprétation personnalisée qui fera le parallèle avec les constats faits lors de notre visite,
- Le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau dans le temps afin de détecter les prémices d'une dégradation.

Et toujours une prise en charge à hauteur de votre adhésion :

- Prélèvement = 100 %
- Analyse CS = 25 %
- Analyse CC = 75 %

Alexia WAEYAERT et Jean-François COUPPEY,
Conseillers Sanitaires GDS 50

Foire de Lessay 2022 : le Gaec de Caloville, vainqueur du jeu, il remporte le remonte tout fourrage

Comme chaque année, le GDS a proposé un jeu dans le cadre de la Foire de Lessay avec cette année, un remonte tout fourrage à gagner.

Le remonte tout fourrage est une création de l'entreprise Hardy basée à Carentan. Cet outil de 2.5m de long installé en peu de temps sur le tracteur remplace le geste manuel de l'éleveur deux fois par jour et permet de repousser le fourrage à l'auge des animaux. Cet outil permet donc de gagner du temps et de réduire la pénibilité.

Côté sanitaire, cet outil permet d'avoir une alimentation saine, contrairement à l'utilisation d'un pneu pour repousser le fourrage, qui peut libérer de la ferraille en cas d'usure de celui-ci.



Le 17 octobre dernier, Hervé MARIE, Président du GDS et Jean-Louis HARDY, Chef d'entreprise ont donc remis à Emmanuel Voisin, associé avec Freddy Leconte en GAEC, le remonte tout fourrage aux couleurs du GDS.

Stéphanie LEBRANCHU,
Responsable Service Technique GDS 50

Le délégué sanitaire GDS : un relais de proximité

Comme beaucoup d'instances agricoles, le GDS de la Manche est géré par un conseil d'administration composé d'éleveurs qui ont fait le choix de s'engager au départ, au niveau local puis cantonal. Cet hiver, le GDS va connaître le renouvellement de ces délégués sur certains secteurs. Petit focus en quelques mots sur ce rôle.



Pourquoi s'engager en tant que délégué GDS ?

À ce jour, 550 délégués sont répartis sur le département de la Manche. C'est un véritable atout car cela permet d'avoir des interlocuteurs au plus près du terrain et de maintenir le lien avec les éleveurs. Le délégué permet de **faire remonter les problématiques** du terrain et d'être un véritable relais en cas de problème sanitaire ou tout simplement remonter les difficultés rencontrées par certains éleveurs.

Même si le temps est devenu un facteur important dans l'organisation du travail pour les exploitants, il est indispensable de maintenir ce **maillage territorial** de proximité. L'engagement au GDS reste peu chronophage puisqu'il sert essentiellement à assurer le relais entre le terrain et la structure départementale. Des conseillers sanitaires sont également présents sur les secteurs pour vous épauler.



© GDS 50

Participer aux échanges collectifs

La pandémie aura eu quelques incidences sur le fonctionnement du GDS depuis 2 ans car la tenue des réunions de secteurs a été quelque peu compromise mais en juin dernier, elles ont eu lieu sous une nouvelle formule et cela a été apprécié par l'ensemble des participants. S'engager au GDS, c'est aussi **participer** aux réunions d'informations, **échanger** ensemble, **construire** des actions locales si besoin avec votre conseiller. La dimension collective est l'un des facteurs clés dans la mise en place de plans de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales. Le GDS travaille en collaboration avec les acteurs sanitaires (vétérinaires, laboratoires, DDPP, etc.), il est important que les délégués présents sur le territoire puissent contribuer à ces échanges.

Être délégué c'est contribuer au bien commun de l'élevage départemental.

Stéphanie LEBRANCHU,
Responsable Service Technique GDS 50

Erick DEROYAND

éleveur et délégué GDS à St James

Parole de délégué :

Depuis quand occupez-vous cette fonction et combien de temps y consacrez-vous ?

Je me suis installé en 1992 sur l'exploitation familiale et j'ai été élu délégué en 1995 lors d'une réunion cantonale. Je participe à 2 réunions de secteur chaque année ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle.

Pour quelle raison aviez-vous soumis votre candidature ?

Le sanitaire en élevage a toujours été une de mes priorités. Cela est certainement dû à un épisode de brucellose qui avait touché le cheptel de mes parents avant mon installation. Il est aussi important qu'il y ait un maillage territorial pour chaque association.

Quel est le rôle du délégué selon vous ?

Encore une fois... le maillage territorial ! Si un élevage a des interrogations ou des difficultés, c'est souvent plus aisé de s'adresser à un collègue qui exploite à proximité. Le second intérêt est de faire remonter les demandes et spécificités locales.

Le mot de la fin ?

Dans les années à venir, le renouvellement pour ce type de fonction va être problématique. Or beaucoup d'associations telles que le GDS, les CUMA ou autres ont besoin de personnes investies pour leur permettre de fonctionner. Être délégué n'est réellement pas chronophage, son utilité est primordiale.

Interview réalisé par Nicolas MARTINE,
Conseiller Sanitaire GDS 50



Infos utiles

- Durée du mandat : 3 ans
- Une communication privilégiée entre le délégué et le GDS



On se retrouve en janvier, février, mars en formation !

Comme chaque hiver, le GDS vous propose différentes formations techniques en collaboration avec le Groupement Technique Vétérinaire Normand. Ces rendez-vous vous permettent de faire un point sur vos connaissances et pratiques et de pouvoir les adapter sur votre exploitation. De plus, les échanges entre participants et intervenants sont privilégiés lors de ces journées, alors n'hésitez pas à nous rejoindre.

Enfin, pour ceux qui ont souscrit un contrat Jeunes Installés, le suivi d'une formation vous permet de bénéficier d'une réduction sur la cotisation en caisse complémentaire, inscrivez-vous rapidement auprès du GDS.

AU PROGRAMME

»» ÉLEVEUR INFIRMIER DE SES BOVINS LAITIERS/ALLAITANTS

Objectifs : savoir examiner les malades, reconnaître les maladies courantes, gérer sa pharmacie, administrer les médicaments, utiliser les médicaments dont les antibiotiques, respecter la réglementation.

»» J'ÉCORNE FACILEMENT, EFFICACEMENT ET SANS DOULEUR !

Objectifs : optimiser le temps du travail d'écornage et diminuer la pénibilité en respectant le bien-être animal.

»» LE VEAU : L'AVENIR DE VOTRE TROUPEAU !

(Formation en 5 séances réparties sur une année avec votre vétérinaire praticien).

»» OPTIMISER LE BIEN ÊTRE DU VEAU LAITIER

Objectifs : prévenir les maladies et savoir intervenir. Connaître les besoins alimentaires du veau laitier de la naissance jusqu'au sevrage.

»» PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES BOITERIES DANS MON TROUPEAU

Objectif : reconnaître les boiteries et prévenir leur apparition.

»» BIOSÉCURITÉ ET TUBERCULOSE EN ÉLEVAGE BOVIN

Objectif : mettre en place un plan d'action biosécurité.

»» LE BIEN ÊTRE DE VOS VACHES TARIÉS : FACTEUR GARANT DE LA PRODUCTION

Objectif : connaître les besoins des vaches tariées pour prévenir les maladies de début de lactation.

Contactez le GDS de la Manche pour vous initier aux différentes formations.

Stéphanie LEBRANCHU,
Responsable Service Technique GDS 50
Elise DESCAMPS,
Chargée de Communication GDS 50



LES PROCHAINES RÉUNIONS HIVERNALES ARRIVENT À GRAND PAS

Pour nous rejoindre, voici les secteurs concernés :

- Le secteur 1 : La Hague, Les Pieux, Brix
- Le secteur 5 : La Haye, Vesly, Periers
- Le secteur 8 : Thérival, Saint-Lô, Saint Jean d'Elle
- Le secteur 9 : Cérences, St Pair sur Mer, La Haye Pesnel
- Le secteur 12 : Percy-en-Normandie, Villedieu-les-Poêles, La Colombe
- Le secteur 14 : Brécey, Le Grand Celland